



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du tableau des usages**

Le tableau 1 « Usages et bâtiments principaux permis, par zone » prévu par l'article 10 du Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'ajout à la ligne référant à « 25. Commerces de gros et entreposage » de la note 2 pour la zone C-812.

La note 2 se lit comme suit :

« Note 2 : Aux usages prévus par la sous-classe des usages 258 s'ajoute un atelier de réparation et d'entretien de machinerie industrielle, agricole et de véhicules lourds ».

Adopté le 10 novembre 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 2003